



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2007**

4 Février 2007

# S O M M A I R E

- ▶ **Conseil Communautaire du 21 septembre 2007**
  - Récapitulatif des délibérations **Page 3**
  - Résumé des délibérations **Pages 4 à 5**
  
- ▶ **Conseil Communautaire du 26 octobre 2007**
  - Récapitulatif des délibérations **Pages 6 à 7**
  - Résumé des délibérations **Page 8 à 16**
  
- ▶ **Conseil Communautaire du 21 décembre 2007**
  - Récapitulatif des délibérations **Pages 17 à 18**
  - Résumé des délibérations **Pages 19 à 28**
  
- ▶ **Décisions communautaires prises entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2007**
  - Récapitulatif **Page 29**
  - Décisions **Pages 30 à 52**
  
- ▶ **Arrêtés communautaires pris entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2007**
  - Récapitulatif **Page 53**
  - Décisions **Pages 54 à 58**

## RECAPITULATIF des DELIBERATIONS

prises par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2007

<b>AMENAGEMENT / HABITAT</b>		<b>PAGE 4</b>
07.72	Foncier : acquisition de la parcelle cadastrée ZI N° 22, située sur la commune de Bessay-sur-Allier, au lieu dit « Le bout du monde »	
07.73	Contrat d'agglomération (2 <sup>ème</sup> génération)	
<b>DEVELOPEMENT ECONOMIQUE</b>		<b>PAGE 5</b>
07.74	Parc des Expositions – Procédure de Délégation de Service Public – Lancement – Autorisation	
07.75	Parc des Expositions – Approbation du programme, désignation du Maître d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un coordinateur sécurité protection santé (SPS)	
07.76	Centre routier de Toulon-sur-Allier : Procédure de Délégation de Service Public – Lancement – Autorisation	

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 Septembre 2007

Résumé des délibérations prises

## AMENAGEMENT / HABITAT

### 07.72 Foncier : acquisition de la parcelle cadastrée ZI N° 22, située sur la commune de Bessay-sur-Allier au lieu dit « Le bout de monde »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'approuver dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de développement économique, l'acquisition auprès de la commune de Bessay-sur-Allier, de la parcelle cadastrée ZI n°22, située au lieu-dit « Le bout du monde » au prix de 137 386 Euros.
- De solliciter la Région d'Auvergne pour l'obtention de subventions sur cette opération, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),
- D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget 2007,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les crédits nécessaires à cette acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte ou tout document se rapportant à ce dossier.

---

### 07.73 Contrat d'agglomération 2<sup>ème</sup> génération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de contrat d'agglomération de 2<sup>ème</sup> génération
- que ce contrat aura une durée de 5 ans (2007 – 2011) avec une aide départementale de 5 millions d'euros
- d'engager les démarches avec les partenaires institutionnels (Europe, Etat, Conseil Régional d'Auvergne, Conseil Général de l'Allier, ...) afin de s'inscrire dans une nouvelle procédure de contractualisation.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **07.74 Parc des Expositions – procédure de délégation de service public – Lancement – Autorisation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue  
(Pour : 54 - N'ont pas pris part au vote : 5)**

- adopte le principe d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du Parc des Expositions, conformément au rapport de présentation ci-annexé.
- autorise M. le Président à procéder à la publicité et au recueil des offres.
- autorise M. le Président à négocier les offres présentées par les candidats à cette délégation ayant été admis à présenter une offre dans les conditions prévues par l'article L 1411.1, 3<sup>ème</sup> alinéa, du CGCT

---

### **07.75 Parc des Expositions – Approbation du programme – désignation du maître d'œuvre, d'un contrôleur technique et d'un coordinateur sécurité protection santé (SPS)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue  
(Pour : 56 – Contre : 3)**

- d'approuver le programme de requalification de l'équipement existant,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de 5,4 M € TTC, dont 3,6 M € TTC pour les travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président :
  - à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional d'Auvergne et du Conseil Général de l'Allier
  - à recourir à la procédure d'appel d'offres restreint pour la désignation d'une nouvelle équipe de Maîtrise d'Oeuvre,
  - à engager les différentes procédures de mise en concurrence pour la désignation :
    - d'un contrôleur technique
    - d'un coordonnateur Sécurité Protection Santé
  - à signer tout document se rapportant à ce dossier

---

### **07.76 Centre routier de Toulon-sur-Allier – Procédure de délégation de service public Lancement – Autorisation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- adopte le principe d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre routier de Toulon sur Allier, conformément au rapport de présentation ci-annexé.
- autorise M. le Président à procéder à la publicité et au recueil des offres.
- autorise M. le Président à négocier les offres présentées par les candidats à cette délégation ayant été admis à présenter une offre dans les conditions prévues par l'article L 1411.1, 3<sup>ème</sup> alinéa, du CGCT

## RECAPITULATIF des DELIBERATIONS

prises par le Conseil Communautaire du 26 octobre 2007

<b>AMENAGEMENT / HABITAT</b>		<b>PAGES 8 - 9</b>
07.77	Programme de Rénovation Urbaine (PRU) Moulins Sud – Yzeure Le Plessis : annulation du versement au bénéfice de Moulins Habitat de la participation aux études préalables et accord pour la signature d'un deuxième avenant à la convention PRU signée le 1 <sup>er</sup> avril 2005	
07.78	Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : attribution de subventions à l'Office Public Départemental d'HLM de l'Allier pour la réalisation de logements sociaux sur les communes de Neuilly-le-Réal, Bessay-sur-Allier et Toulon-sur-Allier	
07.79	Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : attribution de subventions à l'OPAC Moulins Habitat pour la réalisation de logements sociaux sur les communes de Souvigny et Avermes ainsi que pour la réhabilitation de logements sur la commune de Moulins	
07.80	Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : attribution d'une subvention à la commune de Gouise pour la réalisation de deux logements sociaux	
07.81	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de Toulon-sur-Allier	
<b>FINANCES</b>		<b>PAGES 10 - 11</b>
07.82	Dotation de Solidarité Communautaire 2007 – Répartition entre les communes	
07.83	Remboursement versement transport	
07.84	Participation fonctionnement Office de pôle touristique du triangle des bourbons vers une Agence Locale de Tourisme – Exercice 2007	
07.85	Rapport d'activité – Parc des Expositions – Association Moulins Foireexpo	
07.86	Rapport d'activité – Parc Intercommunal de Moulin Robet – SEAu	
07.87	Zone d'activités de l'Etoile Saint Odilon – Prorogation convention concession OPAC Moulins Habitat Avenant n° 5	
07.88	Création budget annexe Espace Forme – Centre aqualudique	
07.89	Budget primitif 2007 – Décision modificative N° 2 – Travaux assainissement – Modification autorisation de programme – crédit de paiement	
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		<b>PAGES 12 - 13</b>
07.90	Restructuration du centre aqualudique – avenants aux marchés de travaux	
07.91	Centre aqualudique – fixation des tarifs ouverture définitive	
07.92	Encaissement chèques vacances – régie de recettes centre aqualudique – Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.)	
07.93	Carte Jeunes – accès centre aqualudique – convention commune de NEUVY	
<b>TRANSPORTS</b>		<b>PAGE 14</b>
07.94	Transports urbains – dialogue social et continuité du service public – dessertes prioritaires	

<b>DEVELOPPEMENT RURAL /TOURISME / AGRICULTURE</b>		<b>PAGE 15</b>
<b>07.95</b>	Concours général agricole 2007 – Subvention	
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		<b>PAGE 16</b>
<b>07.97</b>	Frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services – Modification	
<b>07.98</b>	Création de deux postes d’adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe – Modification du tableau des effectifs	
<b>07.99</b>	Régime indemnitaire (I.A.T) applicable aux non titulaires	
<b>07.100</b>	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	
<b>07.101</b>	Régime indemnitaire – Indemnité de sujétions spéciale es conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (I.S.S.)	

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 Septembre 2007

Résumé des délibérations prises

## AMENAGEMENT / HABITAT

**07.77 Programme de Rénovation Urbaine (PRU) Moulins Sud – Yzeure le Plessis : annulation du versement au bénéfice de Moulins Habitat de la participation communautaire aux études préalables et accord pour la signature d'un deuxième avenant à la convention PRU signée le 1<sup>er</sup> avril 2005.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'annuler le versement au profit de Moulins Habitat de la participation communautaire de 60.000 € prévue dans le cadre du cofinancement Moulins-Habitat / Moulins Communauté des études préalables qui ont été nécessaires à la mise en place du projet de rénovation urbaine Moulins Objectif SUD et à la signature le 1<sup>er</sup> avril 2005 de la convention ANRU associée,
- D'approuver la signature d'un deuxième avenant à la convention d'application du projet de rénovation urbaine Moulins Objectif SUD permettant de faciliter sa mise en œuvre opérationnelle,

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se reportant à ce dossier

---

**07.78 Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire: attribution de subventions à l'Office Public Départemental d'HLM de l'Allier pour la réalisation de logements sociaux sur les communes de Neuilly-le-Réal, Bessay-sur-Allier et Toulon-sur-Allier**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer à l'Office Public Départemental d'HLM de l'Allier une subvention de :
  - 42.500 € pour la réalisation de 17 logements financement PLS sur la commune de Neuilly-le-Réal, au lieu-dit « La Garenne Gayot »,
  - 22.500 € pour la réalisation de 9 logements sociaux en financement PLUS sur la commune de Bessay-sur-Allier – rue de l'Égalité,
  - 10.000 € pour la réalisation de 4 logements sociaux en financement PLUS dans le bourg de Toulon-sur-Allier,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les crédits nécessaires au versement de ces subventions, qui sont inscrits au budget 2007,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se reportant à ce dossier.

---

**07.79 Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire: attribution de subventions à l'OPAC Moulins Habitat pour la réalisation de logements sociaux sur les communes de Souvigny et Avermes ainsi que pour la réhabilitation de logements sur la commune de Moulins**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer à l'OPAC Moulins Habitat une subvention de :
  - 12.500 € pour la réalisation de 5 logements sociaux en financement PLUS sur la commune de Souvigny – route d'Autry-Issard ;
  - 20.000 € pour la réalisation de 8 logements sociaux en financement PLUS sur la commune d'Avermes – chemin de Chavennes ;



- 75.000 € pour la réhabilitation de 50 logements sur la commune de Moulins – rue Jean Jacques Rousseau, à l'aide de financements PALULOS,
  - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les crédits nécessaires au versement de ces subventions, qui sont inscrits au budget 2007,
  - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se reportant à ce dossier.
- 

**07.80 Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire: attribution d'une subvention à la commune de Gouise pour la réalisation de 2 logements sociaux**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de 5.000 € à la commune de Gouise pour la réalisation en centre-bourg, de deux logements sociaux en financement PLUS,
  - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les crédits nécessaires au versement de cette subvention, qui sont inscrits au budget 2007,
  - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se reportant à ce dossier.
- 

**07.81 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de Toulon-sur-Allier**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité**

(Mme BARDET et M. LEMAIRE, représentants la commune de Toulon-sur-Allier, n'ont pas pris part au vote)

- D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, tel que transmis par la commune de Toulon-sur-Allier,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se reportant à ce dossier.

## **FINANCES**

### **07.82 Dotation de Solidarité Communautaire 2007 – Répartition entre les communes**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- de reconduire l'attribution de la dotation de solidarité communautaire arrêtée et figée au montant annuel de 601 043 € réparti selon les critères actualisés, définis par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2001,
  - de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes adhérentes, conformément à l'état présenté
  - rappelle que sur les sommes revenant à chaque commune, est déduit, si nécessaire :
    - le montant du déficit résiduel transféré par certaines communes au titre de l'assainissement, conformément à la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2003
- 

### **07.83 Remboursement versement transport**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- de rembourser les employeurs et Urssaf mentionnés sur le rapport annexé du montant du versement transport indûment payé.
- 

### **07.84 Participation fonctionnement Office de pôle touristique du triangle des borbons vers une agence locale de tourisme – exercice 2007**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité:**

- d'autoriser le prélèvement d'un montant de 8404.93 € du solde du reversement du produit de la taxe de séjour perçu sur l'exercice 2007 à l'Office de Tourisme au profit de l'Office de Pôle Touristique du Triangle des Bourbonns
- 

### **07.85 Rapport d'activité – Parc des Expositions – Association Moulins Foireexpo**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Prend acte du rapport d'activités du parc des expositions pour l'exercice 2006/2007 soit du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007 présenté par l'Association Moulins Foireexpo
- 

### **07.86 Rapport d'activité – Parc intercommunal de Moulin Robet - SEAu**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité:**

- D'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2006 ainsi que le compte rendu annuel d'activités de l'opération de réalisation du Parc Intercommunal d'Entreprises du Moulin Robet à Yzeure établis par la SEAu, concessionnaire.

**07.87 Zone d'activités de l'Etoile Saint Odilon – Prorogation convention concession OPAC Moulins Habitat – Avenant N° 5**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:**

- De proroger le délai de concession portant aménagement de la zone de l'Etoile – St Odilon confié à l'OPAC Moulins Habitat à 2 ans, soit au 31 décembre 2009.
- D'approuver le bilan financier actualisé ci-annexé,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant N° 5 correspondant.

---

**07.88 Création budget annexe Espace Forme – Centre aqualudique**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer le budget annexe « Espace Forme » des services assujettis à la TVA
- D'adopter le budget annexe 2007 « Espace Forme » équilibré en dépenses et en recettes ci-annexé
- D'établir toute déclaration nécessaire quant à la mise en place et la gestion de l'Espace Forme.

---

**07.89 Budget primitif 2007 – Décision modificative n° 2 – Travaux assainissement – Modification autorisation de programme – crédit de paiement**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue  
(Pour : 47 - Contre : 7 – Abstentions : 9) :**

- Approuve les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 2) à apporter au budget permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état présenté.
- Approuve les modifications à apporter à l'autorisation de programme - crédit de paiement des travaux d'assainissement conformément à l'état présenté,
- Autorise la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre des exercices 2007 et 2008,

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **07.90 Restructuration du centre aqualudique – avenants aux marchés de travaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les avenants aux marchés de travaux des lots 2, 10, 13, 19, 26, 27
- D'approuver le nouveau montant de l'ensemble des marchés s'élevant à 8 337 104,44 HT
- D'autoriser la SEAu à signer les avenants aux marchés à intervenir.

---

### **07.91 Centre aqualudique – Fixation des tarifs – ouverture définitive**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue  
(Pour : 50 - Contre : 7 – Abstentions : 6) :

- Décide de fixer les tarifs d'accès au centre aqualudique et à l'espace forme par divers usagers conformément au tableau ci- après, à compter du 15 novembre 2007.

<b>Accès Centre Aqualudique</b>	Enfants Jusqu'à 16 ans	Etudiants – Lycéens * Apprentis (16 – 25 ans)	Adultes
Unité	2,80 €	2,80 €	4,20 €
Abonnement – 10 entrées	23,00 €	23,00 €	34,00 €
Forfait 10 heures	18,00 €	18,00 €	26,00 €

<b>Accès Espace forme</b>	Etudiants – Lycéens * Apprentis 16 – 25 ans	Adultes 16 ans et plus
Unité	5, 50 €	8,00 €
10 entrées	49,50 €	72,00 €
20 entrées	93,50 €	136,00 €

Il est précisé que les cartes délivrées aux usagers de l'Espace Forme donnent accès aux bassins.

<b>Accès Centre Aqualudique pour les Clubs</b> (durant les créneaux horaires attribués)	10, 00 € / an par adhérent
--	-------------------------------

\* sur présentation de la carte étudiant, de la carte lycéen

**07.92 Encaissement chèques vacances – régie de recettes centre aqualudique – Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accepter les chèques vacances pour l'encaissement des droits d'entrée au centre aqualudique à compter du 19 novembre 2007,
  - D'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
  - D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- 

**07.93 Cartes jeunes – accès centre aqualudique – Convention commune de Neuvy**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve les dispositions de la convention relative au moyen d'accès au Centre Aqualudique l'Ovive « Carte Jeunes » institué par la Commune de Neuvy,
  - Autorise le Président à signer ladite convention.
-

## TRANSPORTS

### 07.94 Transports urbains – dialogue social et continuité du service public – dessertes prioritaires

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue  
(Pour : 44- Contre : 6 – Abstentions : 1 – N'ont pas pris part au vote : 12)**

- de définir comme prioritaires, les dessertes :

- des établissements scolaires de l'agglomération
- des établissements publics à caractère administratif
- du centre hospitalier général
- de la gare SNCF
- des zones d'activités commerciales, industrielles et artisanales Nord et Sud
- le service spécifique à destination des personnes à mobilité réduite (qui devra pouvoir être activé par les usagers concernés).

- de définir pour les dessertes citées ci-dessus, les tranches horaires suivantes :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis : de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30
- Les mercredis : de 7h30 à 8h30 - de 12 h 00 à 13 h 00 - de 17 h 00 à 18 h 30

A ceci s'ajoute l'accès au service public d'enseignement les jours d'examens nationaux (c'est-à-dire brevet national du collège et baccalauréat) qui devra être garanti aux jours et horaires fixés par l'Education Nationale.

---

## **DEVELOPPEMENT RURAL / TOURISME / AGRICULTURE**

### **07.95 Concours général agricole 2007 – Subvention**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- De reconduire, pour l'organisation du concours général agricole 2007, une subvention d'un montant de 11 000 euros, à la Société d'Agriculture de l'Allier, sous réserve des objectifs fixés et des engagements comptables demandés dans la convention d'objectifs.
- D'imputer la dépense sur le budget principal 2007.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **07.97 Frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services – Modification**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'abroger la délibération N° 07.67 en date du 22 juin 2007 décidant de rembourser les frais de représentation au Directeur Général des Services sur production de justificatifs correspondants, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 4 000 euros maximum,
  - De fixer à 3 900 euros le montant de l'indemnité annuelle pour frais de représentation de l'emploi de Directeur Général des Services.
- 

### **07.98 Création de deux postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe – Modification du tableau des effectifs**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer deux postes d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe
  - De modifier le tableau des effectifs ci-annexé
- 

### **07.99 Régime indemnitaire (I.A.T) applicable aux non titulaires**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'étendre le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) aux agents non-titulaires
- 

### **07.100 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De fixer les taux suivants :
    - 50 % pour la catégorie A
    - 50 % pour la catégorie B
    - 50 % pour la catégorie C
  - De prendre en compte le nombre entier immédiatement supérieur, lorsque le nombre obtenu n'est pas un nombre entier
- 

### **07.101 Régime indemnitaire – Indemnité de sujétions spéciales des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (I.S.S.)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer l'Indemnité de Sujétions Spéciales (I.S.S) aux agents appartenant au cadre d'emplois de Conseiller des Activités Physiques et Sportives dans la limite du taux maximum prévu par la législation en vigueur.



## RECAPITULATIF des DELIBERATIONS

prises par le Conseil Communautaire du 21 décembre 2007

<b>AMENAGEMENT / HABITAT</b>		<b>PAGES 19 - 20</b>
<b>07.102</b>	Quartier des Chartreux à Moulins – Couverture haut débit	
<b>07.103</b>	Association RN7 2 x 2 voies – adhésion de Moulins Communauté	
<b>07.104</b>	Motion pour l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN7 / RN 82 entre Cosne sur Loire (A77) et Balbigny (A89) à horizon 2013	
<b>07.105</b>	Contrat d'agglomération 2004 / 2006 – évaluation environnementale	
<b>07.106</b>	Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : attribution d'une subvention à l'Office Public Départemental d'HLM de l'Allier pour l'acquisition-amélioration de 16 logements (PLAI) à Moulins, rue de Bourgogne, Résidence sociale le Tremplin	
<b>07.107</b>	Foncier : acquisition sur la commune de Toulon-sur-Allier des parcelles BB N° 28 et 29, propriétés de Monsieur Roger CHARTIER	
<b>FINANCES</b>		<b>PAGES 21 - 22</b>
<b>07.108</b>	Droits d'accès centre aqualudique (support papier) – prolongation validité	
<b>07.109</b>	Rapport d'activité année 2006 – Exploitation du réseau de transports urbains de Moulins Communauté – TRANSDEV Moulins Mobilité	
<b>07.110</b>	Rapport d'activités 2006 Multiservices Bresnay	
<b>07.111</b>	Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier Principal de Moulins – Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins	
<b>07.112</b>	Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 €	
<b>07.113</b>	B.P. 2007 – Décision modificative n° 3 – Travaux centre aqualudique : modification de l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement – Travaux d'assainissement : modification de l'Autorisation de Paiement Crédit de Paiement	
<b>07.114</b>	Versement d'une subvention d'investissement au budget annexe Multiservices Bresnay	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		<b>PAGE 23</b>
<b>07.115</b>	CENTREXPO 2008 : attribution d'une subvention	
<b>07.116</b>	Les 100 ans de la Société DESAMAIS : attribution d'une subvention	
<b>07.117</b>	Journées relationnelles 2008 : demande d'aide financière	
<b>ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT</b>		<b>PAGE 24</b>
<b>07.118</b>	Commune d'YZEURE – Route de Decize – acquisition de parcelle	
<b>07.119</b>	Station d'épuration de SOUVIGNY : acquisition de parcelle appartenant à la commune	
<b>07.120</b>	Station d'épuration des Isles – dépotage des matières de vidange – fixation du montant de la redevance	

<b>TRANSPORTS</b>		<b>PAGE 25</b>
<b>07.121</b>	Mobilier urbain publicitaire – Convention constitutive d’un groupement de commandes – avenant n° 1	
<b>07.122</b>	Dialogue social et continuité du service public : approbation du Plan de Transports Adapté (PTA) et du Plan d’Information des Usagers (PIU)	
<b>07.123</b>	« Etat de fête, retour EASY » - demande de subvention	
<b>DEVELOPPEMENT RURAL / TOURISME / AGRICULTURE</b>		<b>PAGE 26</b>
<b>07.124</b>	Route du vignoble et du patrimoine Saint Pourcinois – Participation au financement de l’étude de faisabilité	
<b>07.125</b>	Adhésion au programme Leader 2007 / 2013	
<b>07.126</b>	Contrat Auvergne + : Cotisation à l’Association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais	
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		<b>PAGE 27 - 28</b>
<b>07.127</b>	Création d’une commission intercommunale d’accessibilité aux personnes handicapés	
<b>07.128</b>	Restaurants inter administratifs – participation aux frais de fonctionnement	
<b>07.129</b>	Vœu proposé par le Président relatif au Tribunal de Grande Instance de Moulins	

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 Décembre 2007

Résumé des délibérations prises

## AMENAGEMENT / HABITAT

### 07.102 Quartier des Chartreux à MOULINS – Couverture haut débit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue  
(Pour : 65 – N'a pas pris part au vote : 1)

- de participer au financement du projet d'EDF permettant d'assurer une couverture internet haut débit pour 250 logements du quartier des Chartreux
- d'accepter le plan de financement suivant :

- Montant de l'opération	=	250 logements x 200 euros	=	<b>50 000 euros</b>
➤ Région	=	250 logements x 75 euros	=	<b>18 750 euros</b>
➤ EDF	=	250 logements x 50 euros	=	<b>12 500 euros</b>
➤ Conseil Général de l'Allier	=	250 logements x 45 euros	=	<b>11 250 euros</b>
➤ Moulins Communauté	=	250 logements x 30 euros	=	<b>7 500 euros</b>

### 07.103 Association RN 7 2 x 2 voies – Adhésion de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association « RN7 – 2 x 2 voies Allier »
- d'autoriser Monsieur le Président à verser à l'association le montant de la cotisation annuelle (soit 500 euros pour l'année 2007)
- de désigner Madame Denise MITEAU pour représenter Moulins Communauté auprès de l'association

### 07.104 Motion pour l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN7 / RN 82 entre Cosne sur Loire (A77) et Balbigny (A 89) à horizon 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de motion, ci-joint, qui demande l'aménagement à 2x2 voies de la RN7 / RN 82 entre Cosne sur Loire (A77) et Balbigny (A89) à horizon 2013
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite motion.

### 07.105 Contrat d'agglomération 2004 / 2006 – évaluation environnementale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'évaluation environnementale du contrat d'agglomération 2004-2006,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se reportant à ce dossier.

**07.106 Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : attribution d'une subvention à l'Office Public Départemental d'HLM de l'Allier pour l'acquisition-amélioration de 16 logements (PLAI) à Moulins, rue de Bourgogne, Résidence sociale le Tremplin**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer à l'Office Public Départemental d'HLM de l'Allier une subvention de 24.000 euros pour l'acquisition-amélioration de 16 logements en financement PLAI, sur la commune de Moulins, rue de Bourgogne – résidence sociale Le Tremplin,
  - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les crédits nécessaires au versement de cette subvention, qui seront inscrits au budget 2008,
  - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se reportant à ce dossier.
- 

**07.107 Foncier : acquisition sur la commune de Toulon-sur-Allier, des parcelles BB N° 28 et 29, propriétés de Monsieur Roger CHARTIER**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue :  
(Pour : 65 – Abstention : 1)**

- D'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de développement économique, l'acquisition auprès de Monsieur Roger CHARTIER, des parcelles cadastrées BB n°28 et 29, situées sur la commune de Toulon-sur-Allier, au lieu-dit « Les Gris», dont il est actuellement propriétaire, au prix de 220 000 Euros.
  - De solliciter la Région d'Auvergne pour l'obtention de subventions sur cette opération, au titre du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FRADT),
  - D'imputer cette dépense ainsi que les frais annexes induits (géomètre, notaire) sur les crédits inscrits au budget 2008,
  - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les crédits nécessaires à cette acquisition,
  - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte ou tout document se rapportant à ce dossier.
-

## **FINANCES**

### **07.108 Droits d'accès centre aqualudique (support papier) – prolongation validité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer au 30 juin 2008 le terme de la validité des supports papier (tickets et cartes) vendus aux usagers donnant accès au centre aqualudique.
- 

### **07.109 Rapport d'activité année 2006 – Exploitation du réseau de transports urbains de Moulins Communauté – TRANSDEV Moulins Mobilité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités du réseau de transports urbains de Moulins Communauté pour la période du 04 septembre au 31 décembre 2006 présenté par la SAS MOULINS Mobilité.
- 

### **07.110 Rapport d'activités 2006 Multiservices Bresnay**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Prend acte du rapport d'activités du multiple rural situé sur la commune de Bresnay pour la période du 01 avril 2006 au 31 mars 2007 présenté par M. et Mme SECHET
- 

### **07.111 Indemnité de conseil et d'assistance au Trésorier Principal de Moulins – Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité de conseil prévue à l'art. 4 de l'arrêté interministériel susvisé,
  - de verser cette indemnité au taux plein, calculée sur les bases de cet article, laquelle est soumise aux cotisations sociales CSG et RDS,
  - de maintenir le versement de cette indemnité pendant la durée de fonction du trésorier ou du mandat communautaire,
  - de verser l'indemnité annuellement sur décompte produit par le Trésorier Principal.
- 

### **07.112 Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € selon les conditions ci-dessous :

• durée .....	1an
• index .....	EONIA/T4M
• marge .....	0,14 %
• frais de gestion.....	0,02 %

(remboursable en fin de ligne de trésorerie si l'encours moyen est supérieur à 20 % du montant initial)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne

**07.113 B.P. 2007 - Décision modificative n° 3 – Travaux centre aqualudique : modification de l'Autorisation de Programme – Crédit de paiement – Travaux d'assainissement : modification de l'Autorisation de Programme – Crédit de Paiement**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Approuve les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 3) à apporter au budget permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'état présenté.
  - Approuve les modifications à apporter à l'autorisation de programme - crédit de paiement des travaux d'assainissement conformément à l'état présenté,
  - Approuve les modifications à apporter à l'autorisation de programme – crédit de paiement des travaux du centre aqualudique conformément à l'état présenté,
  - Autorise la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre des exercices 2007 et 2008,
- 

**07.114 Versement d'une subvention d'investissement au budget annexe Multiservices Bresnay**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- d'annuler l'emprunt d'un montant de 101 454 € prévu au budget annexe Multiservices Bresnay de l'exercice 2007,
- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 101 454 € du budget principal au budget annexe Multiservices Bresnay,
- d'apporter les modifications budgétaires correspondantes aux budgets cités ci-dessus

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **07.115 CENTREXPO 2008 / - Attribution d'une subvention**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue :  
(Pour : 57 - Contre : 7 – N'ont pas pris part au vote : 2)**

- D'allouer une subvention d'un montant de 35 500 € à l'Association CENTREXPO pour l'organisation de la 25<sup>ème</sup> édition de ce salon professionnel,
  - Les crédits nécessaires figureront au budget primitif 2008.
- 

### **07.116 Les 100 ans de la Société DESAMAIS - attribution d'une subvention**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue :  
(Pour : 55 - Contre : 9 – N'ont pas pris part au vote : 2)**

- D'allouer une subvention d'un montant de 14 500 € à l'Association DESAMAIS 2008 pour l'organisation des 100 ans de la société DESAMAIS,
  - Les crédits nécessaires figureront au budget primitif 2008.
- 

### **07.117 Journées relationnelles 2008 : demande d'aide financière**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue :  
(Pour : 61 - Abstentions : 5)**

- D'allouer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association pour l'organisation des Journées Relationnelles 2008, sous réserve que cette dernière produise un bilan d'activité détaillé faisant ressortir :
  - la fréquentation du salon avec une répartition par catégorie de public (professionnels, étudiants...)
  - le volume d'affaires traité pendant toute la durée de ce salon
- Les crédits nécessaires figureront au budget primitif 2008.

## **ASSAINISSEMENT / ENVIRONNEMENT**

### **07.118 Commune d'YZEURE – Route de Decize – acquisition de parcelle**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De procéder à l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée ZA n°126 d'une contenance approximative de 45m<sup>2</sup> sur la commune d'YZEURE,
  - d'autoriser Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président Délégué Assainissement Environnement, à signer les actes à intervenir nécessaires à l'achat de ces terrains.
- 

### **07.119 Station d'épuration de SOUVIGNY –Acquisition de parcelle appartenant à la commune**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De procéder à l'acquisition à l'amiable du terrain d'assiette de l'ancienne station d'épuration d'une contenance approximative de 1 300 m<sup>2</sup> sur la commune de SOUVIGNY,
  - d'autoriser Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président Délégué Assainissement Environnement, à signer les actes à intervenir nécessaires à l'achat de ces terrains.
- 

### **07.120 Station d'épuration des Isles – Dépotage des matières de vidange – fixation du montant de la redevance**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- de fixer le montant applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la redevance pour dépotage de matières de vidange à la station d'épuration des Isles à 17 €/m<sup>3</sup> H.T. décomposé comme suit :
  - part de la communauté d'agglomération : 52%
  - part de l'exploitant : 48%
- d'approuver les modalités d'actualisation de cette redevance prévues par le cahier des charges du marché d'exploitation et de maintenance de la station d'épuration des Isles,
- d'annuler la délibération n°03.99 du 17 octobre 2003.



## **TRANSPORTS**

### **07.121 Mobilier urbain publicitaire – Convention constitutive d'un groupement de commandes avenant n° 1**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relative à la mise à disposition de mobilier urbain publicitaire, tel qu'annexé à la présente
  - D'autoriser M. le Président ou le Vice-Président en charge des Transports, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ledit avenant.
- 

### **07.122 Dialogue social et continuité du service public : approbation du Plan de Transports Adapté (PTA) et du Plan d'Information des Usagers (P.I.U)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue :  
(Pour : 48 - Contre : 6 – N'ont pas pris part au vote : 12)**

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 6 juin 2006.
- 

### **07.123 « Etat de fête, retour EASY » - Demande de subvention**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 200 euros à l'association CFM, pour l'opération « Etat de fête – retour Easy ».

### **07.124 Route du vignoble et du patrimoine Saint Pourcinois – Participation au financement de l'étude de faisabilité**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accepter le règlement de la somme de 210,50 euros à la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, représentant 1 % du montant de la facture établie par le Cabinet « Tourisme et Patrimoine » pour l'étude qu'il a mené sur la « Route du vignoble et du patrimoine Saint Pourcinois ».
- 

### **07.125 Adhésion au programme Leader 2007 / 2013**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de s'engager à définir et mettre en œuvre une stratégie LEADER se référant à la priorité ciblée « qualité de vie »
  - de s'engager à ce que la démarche mise en œuvre par l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais aboutisse à la constitution d'un Pays
  - de s'engager dans ce projet Leader avec l'ensemble des EPCI regroupés au sein de l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais
  - de constituer avec les EPCI sus mentionnés le Groupe d'Action Locale (GAL) et de contribuer à son fonctionnement. Il est destiné à définir et présenter le projet LEADER et à le mettre en œuvre. Le GAL ainsi constitué, comportera en plus des EPCI une moitié au moins d'acteurs privés représentatifs de la dynamique LEADER sur le territoire.
  - de désigner Chantal BARDET en qualité de titulaire et Jean PAGNON, en qualité de suppléant pour représenter Moulins Communauté au sein du Groupe d'Action Locale (GAL)
- 

### **07.126 Contrat Auvergne + : Cotisation à l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le montant de la cotisation annuelle de Moulins Communauté pour l'exercice 2007 à l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais fixé à 5 610 euros,
- D'autoriser le versement du reliquat de sa cotisation à l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais au titre de l'année 2007, soit 2 610 €.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **07.127 Création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Procède à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
  - Décide de fixer à 20 le nombre de membres de la commission répartis comme suit :
    - Le Président de Moulins Communauté ou son représentant, la Vice-Présidente en charge de « l'Administration Générale »
    - 10 conseillers communautaires représentant Moulins Communauté au sein de cette commission
    - 1 représentant des associations d'usagers
    - 8 représentants des associations représentant les personnes handicapées
  - Précise que la liste des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Président, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 

### **07.128 Restaurants inter administratifs – participation aux frais de fonctionnement**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la participation forfaitaire de la Communauté d'Agglomération à l'Association de gestion des restaurants inter administratifs de Moulins et Yzeure, fixée à 1,11 € par repas servis pour les frais de fonctionnement et de personnel à compter des effectifs de l'année 2007,
  - d'autoriser le versement de ladite participation à l'Association de gestion,
  - d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.
- 

### **07.129 – Vœu proposé par le Président relatif au Tribunal de Grande Instance de Moulins**

Le Conseil Communautaire exprime sa reconnaissance à tous les habitants de l'agglomération moulinoise qui ont manifesté leur engagement pour la défense du Tribunal de Moulins ainsi que leur solidarité avec tous ceux qui se sont mobilisés pour cette cause et tout particulièrement avec les six avocats et greffiers qui ont fait la grève de la faim.

Le Conseil Communautaire déplore l'absence de toute concertation avant l'annonce de la Garde des Sceaux de sa décision de supprimer le TGI de Moulins.

Le Conseil Communautaire constate que cette décision n'a pas été justifiée puisque trois séries d'arguments allant à l'envers les uns des autres ont été successivement avancés.

Ainsi dans un premier temps, la Chancellerie a-t-elle invoqué la présence de la Préfecture et du Centre Pénitentiaire pour assurer Moulins du maintien de son TGI.

Puis elle a invoqué des données démographiques -par ailleurs erronées- pour expliquer à la hâte la décision de supprimer le TGI de Moulins.

Puis elle a repris l'argument de présence du Centre Pénitentiaire pour étayer sa proposition de création d'un pôle pénal à Moulins et d'un pôle civil à Cusset au nom d'une spécialisation de la Justice considérée comme un gage de son bon fonctionnement.

Pour enfin revenir à sa décision du 16 novembre au nom de l'absence de consensus avec Cusset avec qui aucune concertation n'a pu même être engagée.

Les arguments avancés pour étayer les décisions successives ayant varié du tout au tout, aucune justification ne peut être sérieusement prise en considération. Sans justification, la décision est perçue comme injuste et donc infondée.

Nous avons fait entendre nos arguments à tous les niveaux. Mais la Garde des Sceaux qui a pris personnellement cette décision qui va à l'encontre des propositions des Chefs de Cour de la Cour d'Appel de Riom refuse de changer sa position.

Mais l'histoire n'est pas finie.

Car cette décision demandera beaucoup de temps, de moyens et un coût très important de l'ordre de 20 M d'euros pour être mise en œuvre.

Nous nous engageons donc à continuer à agir pour que ceux qui auront demain la charge de sa mise en œuvre, réalisent les dysfonctionnements qu'elle entraînerait et notamment les conséquences néfastes sur le Centre Pénitentiaire, et en tirent toutes les conséquences.

Nous nous engageons à agir de façon coordonnée avec les professionnels de la Justice, qu'ils soient magistrats, avocats, greffiers, huissiers, fonctionnaires de Justice.

Nous nous engageons à agir de façon unie, en rejetant tout comportement politicien.

Nous continuerons à agir avec le soutien de tous les habitants de l'agglomération moulinoise déterminés à défendre leur Tribunal et à travers lui, à défendre leur agglomération.

Nous demandons la prolongation de la réalisation des travaux qui doivent assurer la sécurité du tribunal.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le vœu présenté par Monsieur le Président.**

## RECAPITULATIF des DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Prises entre le 1<sup>er</sup> Juillet et le 31 décembre 2007

N°	Date	Objet	Page
07.33	10.7.2007	SEDIT MARIANNE – Contrat assistance à la prestation	30
07.34	23.7.2007	Contrat de recrutement d'un directeur des équipements sportifs	31
07.35	1 <sup>er</sup> .9.2007	Stage de sensibilisation à la sécurité routière – Convention de partenariat entre Moulins Communauté et CEVER Formation	32
07.36	1 <sup>er</sup> .9.2007	Stage de sensibilisation à la sécurité routière – Convention de partenariat entre Moulins Communauté et C.S.S.T.	33
07.37	25.9.2007	Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN », convention de prêt de matériel d'exposition (Charles Péguy)	34
07.38	25.9.2007	Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN », convention de prêt de matériel d'exposition (Saint Benoît)	35
07.39	1 <sup>er</sup> .10.2007	Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN », convention de prêt de matériel d'exposition (école Souvigny)	36
07.40	9.10.2007	Passeport jeunes Noël 2007 – convention de partenariat Billard Club	37
07.41	9.10.2007	Passeport jeunes Noël 2007 – convention de partenariat Luna Bowl	38
07.42	9.10.2007	Passeport jeunes Noël 2007 – convention de partenariat 2A 2B	39
07.43	9.10.2007	Passeport jeunes Noël 2007 – convention de partenariat APA	40
07.44	9.10.2007	Passeport jeunes Noël 2007 – convention de partenariat Etrier moulinois	41
07.45	9.10.2007	Passeport jeunes Noël 2007 – convention de partenariat Ass.Paint Ball	42
07.46	9.10.2007	Passeport jeunes Noël 2007 – convention de partenariat APA	43
07.47	11.10.2007	Location amphithéâtre IUT antenne de Moulins – Signature convention	44
07.48	16.10.2007	Mise à disposition de locaux et biens école de musique	45
07.49	29.10.2007	Centre aqualudique – modification régie de recettes	46
07.50	2.11.2007	Stage de sensibilisation à la sécurité routière – convention de partenariat entre Moulins Communauté et Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière	47
07.51	15.11.2007	Centre aqualudique – contrat de maintenance de l'élèveur de personnes	48
07.52	17.12.2007	Auto école Garibaldi – mise à disposition d'un emplacement au Foirail	49
07.53	17.12.2007	Ecole de conduite moulinoise – mise à disposition d'un emplacement au Foirail	50
07.54	20.12.2007	Contrat de prêt d'un montant de 286 000 €	51
07.55	20.12.2007	Convention de formation pour éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives affectés au centre aqualudique pour utilisation au défibrillateur semi automatique	52

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.33 du 10 juillet 2007**

Déposée en Préfecture le 16 juillet 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **SEDIT MARIANNE - Contrat assistance à la prestation**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat d'assistance à la prestation de 10 jours est conclu entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Société SEDIT MARIANNE. Ce contrat prendra fin à l'utilisation complète du crédit de jours.

**Article 2** – Le prix de la journée d'intervention fixé à 935 € HT (frais de déplacement inclus) est payable au fur et à mesure de l'exécution des prestations, sur présentation de facture.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.34 du 23 juillet 2007**

Déposée en Préfecture le 28 août 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Contrat de recrutement d'un Directeur des équipements sportifs**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** les propositions des cabinets consultés dans le cadre du recrutement d'un Directeur des équipements sportifs,

Considérant qu'il peut être fait appel au cabinet « HOMMES ET ENTREPRISES INTERNATIONAL » pour identifier, évaluer, sélectionner et présenter des candidats en vue de permettre le recrutement d'un Directeur des équipements sportifs pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat (réf 800) est établi entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et le cabinet Hommes et Entreprises International, 18 avenue Matignon – 75008 PARIS, pour la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'identification, l'évaluation, la sélection et la présentation des candidats en vue de permettre le recrutement d'un Directeur des équipements sportifs pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 2** – Les conditions particulières et conditions financières dudit contrat sont approuvées.

Notamment, les honoraires sont calculés comme suit :

- deux versements de 5 500 € H.T. auxquels il convient d'ajouter 5 % représentant les frais de gestion des contacts des candidats.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.35 du 1<sup>er</sup> septembre 2007**

Déposée en Préfecture le 20 septembre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Stage de sensibilisation à la sécurité routière – convention de partenariat entre Moulins Communauté et CEVER Formation**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005, déposée en Préfecture de l'Allier le 24 mai 2005, qui vise l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mesure alternative à l'emprisonnement, pour élargir la nature du panel de condamnations prononcés par le Tribunal à l'encontre des contrevenants et qui fixe la contribution des participants

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 décembre 2006, qui révisé la contribution des participants aux stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévoyance de la Délinquance

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention de formation professionnelle est conclue entre Moulins Communauté et CEVER Formation (organisme de formation n° 82 69 08565 69 – Préfecture de la région Rhône Alpes), dont le siège social est situé 16, boulevard de l'Europe – 69600 OULLINS

**Article 2** – L'intervention de CEVER Formation s'effectue dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par Moulins Communauté, en partenariat avec le Tribunal de Moulins, la Préfecture et le Conseil Général.

**Article 3** – La convention est consentie et acceptée pour un coût unitaire d'intervention de CEVER Formation, fixé à 145 € T.T.C. par participant auxquels s'ajoutent les frais de déplacement.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.36 du 1<sup>er</sup> septembre 2007**

Déposée en Préfecture le 20 septembre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Stage de sensibilisation à la sécurité routière – convention de partenariat entre Moulins Communauté et C.S.S.T.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005, déposée en Préfecture de l'Allier le 24 mai 2005, qui vise l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mesure alternative à l'emprisonnement, pour élargir la nature du panel de condamnations prononcés par le Tribunal à l'encontre des contrevenants et qui fixe la contribution des participants

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 décembre 2006, qui révisé la contribution des participants aux stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévoyance de la Délinquance

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention de partenariat est conclue entre Moulins Communauté et le Centre de Soins Spécialisés en Toxicomanie, sis 10, rue Georges Lucien Périchon – 03000 MOULINS

**Article 2** – L'intervention du C.S.S.T. s'effectue dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par Moulins Communauté, en partenariat avec le Tribunal de Moulins et la Préfecture de l'Allier.

**Article 3** – La convention est consentie et acceptée pour un coût forfaitaire d'intervention du C.S.S.T. , fixé à 280 € T.T.C. par stages (comprenant 1 h de préparation et 3 h d'intervention).

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.37 du 25 septembre 2007**

Déposée en Préfecture le 9 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant**, que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires, son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 12 novembre 2007 au vendredi 23 novembre 2007 inclus au profit de l'école Charles Péguy, 2, rue Pape Carpentier à Moulins.

**Article 2**– Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.38 du 26 septembre 2007**

Déposée en Préfecture le 9 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant**, que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires, son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 26 novembre 2007 au vendredi 14 décembre 2007 inclus au profit de l'école Saint Benoît, à l'adresse suivante : 4, rue Achille Roche – 03000 MOULINS.

**Article 2**– Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.39 du 1<sup>er</sup> octobre 2007**

Déposée en Préfecture le 18 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant**, que dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires, son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel pendant la période courant du lundi 28 janvier 2008 au vendredi 15 février 2008 inclus au profit de l'école élémentaire primaire de Souvigny, à l'adresse suivante : 3, rue de la verrerie – 03210 SOUVIGNY.

**Article 2**– Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.40 du 9 octobre 2007**

Déposée en Préfecture le 18 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Passeport jeunes Noël 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du 20 février 2004 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport jeunes durant les vacances de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001 dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Billard Club Moulinois, sise Palais des sports – 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Raynaud, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage de billard français dans le cadre du passeport jeunes de Noël 2007, soit du 22 décembre 2007 au 6 janvier 2008.

**Article 2**– Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.41 du 9 octobre 2007**

Déposée en Préfecture le 18 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Passeport jeunes Noël 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du 20 février 2004 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport jeunes durant les vacances de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001 dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat avec la SARL Luna Bowl, sis Chemin Maison Neuves – 03000 AVERMES, représentée par Monsieur Philippe LENFANT, Gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage de bowling dans le cadre du passeport jeunes de Noël 2007, soit du 22 décembre 2007 au 6 janvier 2008.

**Article 2**– Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.42 du 9 octobre 2007**

Déposée en Préfecture le 18 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Passeport jeunes Noël 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du 20 février 2004 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport jeunes durant les vacances de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001 dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat avec l'Association 2A 2B du Centre des Métiers d'Art, sise rue du chapeau rouge – 03210 SOUVIGNY, représentée par Monsieur Patrice MICHEL, Président, afin d'assurer l'animation d'un stage de calligraphie et lettres ornées dans le cadre du passeport jeunes de Noël 2007, soit du 22 décembre 2007 au 6 janvier 2008.

**Article 2**– Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.43 du 9 octobre 2007**

Déposée en Préfecture le 18 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Passeport jeunes Noël 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du 20 février 2004 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport jeunes durant les vacances de printemps et de Noël,

**Considérant** que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001 dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat avec l'Association APA Professions Sports de l'Allier, sis Pavillon des Marronniers, Parc de Bellevue – 03400 YZEURE, représentée par Madame Pascale DUMONTIER, responsable, afin d'assurer la gestion des inscriptions dans le cadre du passeport jeunes de Noël 2007, soit du 22 décembre 2007 au 6 janvier 2008.

**Article 2**– Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.44 du 9 octobre 2007**

Déposée en Préfecture le 18 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Passeport jeunes Noël 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du 20 février 2004 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport jeunes durant les vacances de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001 dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat avec l'Etrier Moulinois, sis centre équestre – 03000 BRESSOLLES, représenté par Madame Nolle Langlois, responsable, afin d'assurer l'animation d'un stage d'équifun dans le cadre du passeport jeunes de Noël 2007, soit du 22 décembre 2007 au 6 janvier 2008.

**Article 2**– Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.45 du 9 octobre 2007**

Déposée en Préfecture le 18 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Passeport jeunes Noël 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du 20 février 2004 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport jeunes durant les vacances de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001 dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Paint-Ball du Bourbonnais, sise 29 résidence de la verrerie – 03210 SOUVIGNY, représentée par Monsieur Cyril Putéanus, responsable, afin d'assurer l'animation d'un stage de paint-ball dans le cadre du passeport jeunes de Noël 2007, soit du 22 décembre 2007 au 6 janvier 2008.

**Article 2**– Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.46 du 9 octobre 2007**

Déposée en Préfecture le 18 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Passeport jeunes Noël 2007**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du 20 février 2004 par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport jeunes durant les vacances de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001 dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la convention de partenariat avec l'Association APA Professions Sports de l'Allier, sise Pavillon des Marronniers, Parc de Bellevue – 03400 YZEURE, représentée par Madame Pascale DUMONTIER, responsable, afin d'assurer l'animation des stages « créée ton look ! », « arts du cirque », « danse orientale », « théâtre », « street danse », « photo », « escrime », dans le cadre du passeport jeunes de Noël 2007, soit du 22 décembre 2007 au 6 janvier 2008.

**Article 2**– Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.47 du 11 octobre 2007

Déposée en Préfecture le 30 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### Location amphithéâtre IUT antenne de Moulins – Signature convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** la nécessité de disposer d'une salle, et possédant un rétroprojecteur, un écran et du matériel de sonorisation ayant une capacité d'accueil suffisante pour recevoir les 78 membres du Comité de Pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Moulins, pour la tenue d'une réunion le 9 novembre 2007

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – de louer à l'IUT de Montluçon- sis avenue Aristide Briand à Montluçon – l'amphithéâtre de son antenne de Moulins (située boulevard de Nomazy), ainsi que le matériel nécessaire à la rétroprojection et à la sonorisation,

**Article 2** – d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre l'IUT de Montluçon et Moulins Communauté,

**Article 3** – Le montant de cette location s'élève à 38,11 euros H.T.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.48 du 16 octobre 2007

Déposée en Préfecture le 30 octobre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### Mise à disposition de locaux et biens école de musique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président

**Considérant** que les locaux de l'école de musique ainsi que du mobilier, du matériel et un instrument de musique peuvent être mise à disposition d'un tiers,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – une convention est établie en vue de définir les conditions de mise à disposition de la salle collective et des biens mobiliers, matériels et accessoires de l'école de musique communautaire à l'Association les Rameaux Verts, sise à NEUILLY-sur-SEINE – 92200 – 25, rue Pauline Borghèse, le 10 novembre 2007 pour organiser une audition de musique de chambre.

**Article 2** – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.49 du 29 octobre 2007**

Déposée en Préfecture le 12 novembre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Centre aqualudique – Modification régie de recettes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président, notamment pour créer des régies comptables en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Décision Communautaire n° 05-45 du 28 novembre 2005 créant la régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et la Décision Communautaire n° 07-12 du 26 février 2007 modifiant la régie en introduisant un nouveau mode de paiement par carte bancaire à partir d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE),

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 Octobre 2007,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles modifications à la régie de recettes du centre aqualudique,

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – De nouveaux modes d'encaissement au moyen d'instruments de paiement seront mis en place à compter du 15 Novembre 2007 ; il s'agit de l'acceptation de chèques-vacances ainsi que tout autre instrument de paiement dès lors qu'une convention est établie avec la Communauté d'Agglomération de Moulins.

**Article 2** – Le fonds de caisse mis à disposition du Régisseur est porté à la somme de 900 €.

**Article 3** – Les jetons utilisés pour les placards vestiaires à monnayeurs n'ayant plus d'utilité dans la nouvelle structure, sont donc supprimés.

**Article 4** – Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 5** – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le Comptable Public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.50 du 2 novembre 2007**

Déposée en Préfecture le 13 novembre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Stage de sensibilisation à la sécurité routière – Convention**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005, déposée en Préfecture de l'Allier le 24 mai 2005, qui vise l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mesure alternative à l'emprisonnement, pour élargir la nature du panel de condamnations prononcées par le Tribunal à l'encontre des contrevenants et qui fixe la contribution des participants,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 décembre 2006, qui révisé la contribution des participants aux stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention de partenariat est conclue entre Moulins Communauté et le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) relevant de l'Etat, représenté par Monsieur Jean-Louis BOUIS, Coordinateur Sécurité Routière, sis Direction Départementale de l'Équipement, 51 boulevard Saint Exupéry – B.P. 110 – 03403 YZEURE Cédex.

**Article 2** – L'intervention du P..D.A.S.R. s'effectue dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par Moulins Communauté, en partenariat avec le Tribunal de Grande Instance de Moulins et la Préfecture de l'Allier.

**Article 3** – La convention est consentie et acceptée pour une subvention globale du P.D.A.S.R. fixée à 2 000 €.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.51 du 15 novembre 2007

Déposée en Préfecture le 20 novembre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### Centre aqualudique – contrat de maintenance de l'élèveur de personnes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance de l'ascenseur du centre aqualudique.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'établir un contrat de maintenance entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et la société THYSSENKRUPP Ascenseurs, pour l'élèveur de personne du centre aqualudique, rue Félix Mathé à MOULINS.

**Article 2** – ce contrat prend effet au 15 novembre 2007. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable.

**Article 3** – le montant annuel de l'abonnement est fixé à 450,00 € HT.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.52 du 17 décembre 2007

Déposée en Préfecture le 18 janvier 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### Auto école Garibaldi – Mise à disposition d'un emplacement au Foirail

Le Président de la Communauté d'Agglomération de MOULINS,  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur,

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

### DECIDE

**Article 1er** - De mettre à disposition de l'Auto-école Garibaldi, un emplacement sur les parkings du Foirail du Parc des Isles, dans les conditions définies à la convention annexée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée de un an, jusqu'au 31 décembre 2008.

**Article 2** – De fixer le montant de la redevance mensuelle à 395,00 € H.T. par mois, à compter de cette date.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.53 du 17 décembre 2007

Déposée en Préfecture le 18 janvier 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### Ecole de conduite moulinoise – Mise à disposition d'un emplacement au Foirail

Le Président de la Communauté d'Agglomération de MOULINS,  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur,

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

### DECIDE

**Article 1er** - De mettre à disposition de l'Ecole de conduite Moulinoise, en emplacement sur les parkings du Foirail du Parc des Isles, dans les conditions définies à la convention annexée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée de un an, jusqu'au 31 décembre 2008.

**Article 2** – De fixer le montant de la redevance mensuelle à 395.00 € H.T. par mois, à compter de cette date.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.54 du 20 décembre 2007

Déposée en Préfecture le 27 décembre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### Contrat de prêt d'un montant de 286 000 €

Le Président de la Communauté d'Agglomération de MOULINS,  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur,

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Vu** les propositions des organismes bancaires consultés,

**Considérant** que pour financer des dépenses d'investissement relatives aux équipements de transports urbains prévues au budget annexe des Transports à hauteur de 286 000 €,

**Considérant** qu'un montant de 286 000 € a été prévu au budget primitif 2007,

### D E C I D E

**Article 1er** – Un emprunt d'un montant de 286 000 € est contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin dont les caractéristiques sont arrêtées ci-dessous :

- **Mobilisation progressive des fonds** : possible jusqu'au 01 mars 2008 à T4M + 0,14 % ; les intérêts intercalaires dus au titre de cette phase de mobilisation seront facturés intégralement et en une fois le 25 du mois suivant la mise en amortissement du prêt.

- **Mise en amortissement du prêt** : 01 mars 2008

- **Taux fixe classique** : 4,59 %

- **Durée** : 15 ans

- **Amortissement** : progressif trimestriel

- **Base de calcul des intérêts** : 30/360

- **Modalité de remboursement anticipé** : possible à date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité calculée sur la base de l'OAT dont la durée de vie moyenne résiduelle est la plus proche de la durée de vie moyenne résiduelle de la phase taux fixe.

- Une simulation du tableau d'amortissement correspondant au prêt contracté est annexé à la présente décision.

**Article 2** – Le remboursement du présent emprunt s'effectuera selon dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **DECISION COMMUNAUTAIRE N° 07.55 du 20 décembre 2007**

Déposée en Préfecture le 27 décembre 2007

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

### **Convention de formation pour éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives affectés au centre nautique pour utilisation au défibrillateur semi automatique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de MOULINS,  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à l'Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres (A.D.P.C. 79) pour dispenser une formation de mise à niveau des connaissances des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives affectés au centre nautique de Moulins pour l'utilisation au Défibrillateur Semi Automatique (DSA),

### **D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention est établie entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres (A.D.P.C. 79) – Local ADPC – 9 rue Denfert Rochereau – 79100 THOUARS, pour dispenser une formation de mise à niveau des connaissances destinées aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives affectés au centre nautique de Moulins pour l'utilisation au Défibrillateur Semi Automatique (DSA) dans le cadre de la formation continue le 21 décembre 2007

**Article 2** – Le coût de la formation prévu par la convention est approuvé, 20 euros par stagiaire inscrit et sera réglé par mandat administratif.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## RECAPITULATIF des ARRETES COMMUNAUTAIRES

Prises entre le 1<sup>er</sup> Juillet et le 31 décembre 2007

N°	Date	Objet	Page
<b>07.06</b>	11.7.2007	Organisation de la suppléance du Président	<b>54</b>
<b>07.07</b>	2.10.2007	Désignation du représentant du Président au sein de la Commission Départementale de Développement Commercial – création d'un ensemble commercial	<b>55</b>
<b>07.08</b>	29.10.2007	Régie de recettes Politique de la Ville « Passeport Jeunes » - Acte de nomination de mandataires suppléants	<b>56</b>
<b>07.09</b>	6.11.2007	Désignation du représentant du Président au sein de la Commission Départementale de Développement Commercial – création part transfert d'un magasin d'ameublement	<b>57</b>
<b>07.10</b>	30.11.2007	Régie de recettes centre aqualudique – acte de nomination d'un mandataire suppléant	<b>58</b>

## **ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 07.06 du 11 juillet 2007**

Déposée en Préfecture le 19 juillet 2007

### **Organisation de la suppléance du Président**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-17,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 janvier 2001, portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire, en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée, portant délégation du Conseil Communautaire du Président,

**Considérant** l'absence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président, du 15 juillet au 31 août 2007 inclus,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Roger FINAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, assurera, du 15 juillet au 31 août 2007 inclus, la suppléance de Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, dans la plénitude de ses fonctions, à l'exception :

- de la réquisition du comptable
- de la convocation du conseil communautaire

**Article 2** – Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et affiché au siège de Moulins Communauté.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## **ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 07.07 du 2 octobre 2007**

Déposée en Préfecture le 9 octobre 2007

### **Désignation du représentant du Président au sein de la Commission départementale d'équipement commercial – création d'un ensemble commercial**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de Commerce et notamment les articles L.751-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3396/2007 du 24 septembre 2007 portant fixation de la CDEC (projet : création d'un ensemble commercial au sein du marché couvert de Moulins),

**Considérant** la demande de Monsieur le Préfet concernant la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Moulins au sein de cette instance,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - **Monsieur Roger FINAT**, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, est désigné en qualité de représentant du Président de Moulins Communauté pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Équipement Commercial de l'Allier chargée d'examiner la demande de création d'un ensemble commercial au sein du marché couvert de Moulins.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger FINAT, **Monsieur Lucien GONNOT**, Vice-Président en charge du Développement Economique, est désigné en qualité de représentant suppléant dans les mêmes conditions.

**Article 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération de Moulins et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

**Article 4** - Le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 07.08 du 29 octobre 2007

### Régie de recettes Politique de la Ville « Passeport » Acte de nomination de mandataires suppléants

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la décision communautaire en date du 16 février 2004 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la délibération du 13 janvier 2005 portant sur la nécessité de nommer des mandataires suppléants durant les périodes d'inscription aux « passeports jeunes »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer des mandataires suppléants pour la période du 26 Novembre 2007 au 20 Janvier 2008,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Octobre 2007,

**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 26 Octobre 2007,

**Vu** l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 26 Octobre 2007,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Christine DORON, Madame Fabienne CHALMIN, Monsieur Pierre TISSIER, Mademoiselle Svetlana GJORGJIEVSKI et Mademoiselle Paola BRASSET sont nommés mandataires de la régie de recettes Politique de la Ville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le comptable  
Michel COSTA

Le régisseur  
Cynthia SKIERESZ

Le mandataire suppléant  
Sébastien VUILBERT

Le mandataire suppléant  
Christine DORON

Le mandataire suppléant  
Fabienne CHALMIN

Le mandataire suppléant  
Pierre TISSIER

Le mandataire suppléant  
Svetlana GJORGJIEVSKI

Le mandataire suppléant  
Paola BRASSET



## **ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 07.09 du 6 novembre 2007**

Déposée en Préfecture le 13 novembre 2007

### **Désignation du représentant du Président au sein de la Commission départementale d'équipement commercial – création par transfert d'un magasin d'ameublement**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de Commerce et notamment les articles L.751-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3752/2007 du 24 septembre 2007 portant fixation de la CDEC (projet : création, par transfert, d'un magasin d'ameublement et d'électroménager à l enseigne « BUT » à Toulon-sur-Allier),

**Considérant** la demande de Monsieur le Préfet concernant la désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération de Moulins au sein de cette instance,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Roger FINAT**, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Habitat, est désigné en qualité de représentant du Président de Moulins Communauté pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Équipement Commercial de l'Allier chargée d'examiner la demande de création, par transfert, d'un magasin d'ameublement et d'électroménager à l enseigne « BUT » à Toulon-sur-Allier.

**Article 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger FINAT, **Monsieur Lucien GONNOT**, Vice-Président en charge du Développement Economique, est désigné en qualité de représentant suppléant dans les mêmes conditions.

**Article 3 -** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération de Moulins et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet

**Article 4 -** Le Directeur Général des Services de Moulins Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

## ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 07.10 du 30 novembre 2007

### Régie de recettes centre aqualudique – acte de nomination d'un mandataire suppléant

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Maire de MOULINS  
Officier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** la décision communautaire en date du 28 novembre 2005 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, modifiée par les décisions communautaires du 26 février 2007 et du 29 Octobre 2007 pour introduire de nouveaux modes d'encaissement,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Novembre 2007,

**Vu** l'avis conforme du régisseur en date du 30 Novembre 2007,

**Vu** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 30 Novembre 2007,

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des changements au sein de la régie suite à l'ouverture complète de la structure du Centre Aqualudique,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Yolaine PEROT est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aqualudique en remplacement de Monsieur Philippe MONNOT, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

**Article 2** – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

**Article 3** – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Régisseur

**CORLETTO Chantal**

Le Mandataire Suppléant

**PEROT Yolaine**